

4, avenue de la République 82170 GRISOLLES

05 63 67 30 21

mairie@ville-grisolles82.fr

CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

UNIQUEMENT SUR RDV

Prise de rendez-vous en ligne : www.grisolles.fr rubrique CNI/Passeport

Ouverture du service :

➤ Lundi: 13h30 – 16h00

Mardi: 8h30 – 11h00

➤ Mercredi : 9h00 – 12h00 (retraits uniquement)

13h00 - 17h00

Vendredi : 14h00 – 16h00

➤ Samedi : 9h00 – 12h00 (retraits uniquement)

Listes des 14 mairies habilitées du département :



QUELLE PROCÉDURE?

- Présence obligatoire du demandeur au moment du dépôt de dossier quel que soit son âge
- Présence obligatoire du mineur de plus de 12 ans uniquement à la remise du passeport
- Le représentant légal présent lors du dépôt pour un mineur doit être le même que celui déclaré sur la pré-demande
- Prévoir un délai suffisant avant votre départ pour l'établissement du passeport et/ou de la Carte Nationale d'Identité
- Les titres sécurisés doivent être retirés dans un délai inférieur à 3 mois. Passé ce délai, les titres seront détruits.

La Commune ne peut être tenue responsable des délais de réalisation et de réception des passeports ou Cartes Nationales d'Identité.

PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES

**

C.N.I.

(Cartes Nationales d'Identité)

VOS DÉMARCHES



Votre rendez-vous:

Date :
Heures :
Commune :



DURÉE DE VALIDITÉ DES TITRES

Passeports:

- > 10 ans pour les personnes majeures
- > 5 ans pour les personnes mineures

<u>C.N.I.:</u>

> 10 ans

Le demandeur doit être de nationalité française

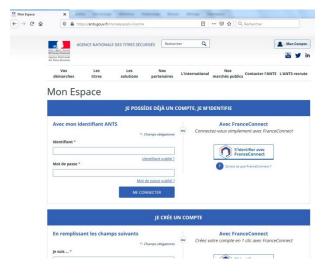
Les demandes peuvent être déposées dans n'importe quelle mairie du territoire dotée d'une station biométrique

QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER?

Tous les justificatifs doivent être présentés en

ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE

https://ants.gouv.fr



☑ Une photo d'identité de moins de 6 mois. Non découpée, conforme aux normes en vigueur
L'ancien titre (dans le cas d'un renouvellement classique)
☑ Un justificatif de domicile de moins de 1 an, établi à votre nom et prénom (au nom des parents pour les personnes mineures) : dernier avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, acte de propriété, contrat de location, assurance habitation.
☐ Pour les personnes mineures, la carte d'identité ou le passeport du responsable légal
☐ le timbre fiscal (pour les demandes de passeport) Tarifs: ☐ 14 ans et moins17€ ☐ de 15 à 17 ans42€ ☐ 18 ans et plus86€
CAS PARTICULIERS :
Dans les cas de <u>pertes ou vol de CNI</u> :
☐ timbre fiscal25€
☐ la déclaration de perte (établie au dépôt du dossier)
☐ la déclaration de vol établie en gendarmerie ou au commissariat
☐ le dernier avis d'imposition sur les revenus, OU permis de conduire (nouveau modèle), OU attestation de carte vitale

Pour les personnes <u>majeures hébergées</u> :
une attestation d'hébergement
☐ la pièce d'identité de l'hébergeant
☐ le justificatif de domicile de l'hébergeant
Dans les cas de garde alternée :
les 2 justificatifs de domicile (père et mère)
☐ le jugement de séparation ou divorce fixant la résidence de l'enfant OU
☐ l'attestation sur l'honneur des deux parents
Dans le cas d'un <u>changement de nom</u> :
l'acte de naissance portant la mention du changement de nom
Si première demande d'apparition du nom d'usage :
nom d'épouse : acte de mariage de moins de 3 mois
☐ <u>veuvage :</u> acte de décès
nom de l'ex époux : jugement de divorce le notifiant ou autorisation de l'ex époux
nom des deux parents accolés (ordre libre): acte d'état civil faisant apparaître la double filiation, ou titre sécurisé + attestation des deux parents + CNI des deux parents (même en cas de renouvellement). EXCEPTION: le parent qui fait la demande a l'autorité parentale exclusive (produire le ingement)
jugement)